Formation des dirigeants

Samedi 1er octobre 2022

Les Textes officiels de la Fédération Française de Judo regroupent les informations dont vous aurez besoin dans l'année.
Ils sont consultables ou téléchargeables gratuitement sur le site fédéral.

GUIDE DU DIRIGEANT

FRANCE JUDO

www.ffjudo.com

SOMMAIRE

pages

5 **1. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION**
- A. LA 5ÈME FÉDÉRATION OLYMPIQUE (avant COVID)
- B. LES MÉDAILLES
- C. RÔLE ET MISSIONS DU DÉLÉGUÉ NATIONAL

11 **2. LES FONDAMENTAUX**
- A. LA LICENCE
- B. L'ASSURANCE
- C. LES STATUTS DE MON CLUB
- D. LE CONTRAT CLUB

26 **3. LE PROJET CLUB**
- A. INTÉRÊTS ET FONDEMENTS DU PROJET ASSOCIATIF
- B. LE BUT, LES MOYENS, LES RESSOURCES, LA ZONE D'INFLUENCE
- C. LE PROJET ASSOCIATIF EST UN OUTIL DE MANAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
- D. CONCEVOIR UNE FICHE ACTION

31 **4. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUB**
- A. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLUB : GRANDES LIGNES
- B. LES ÉTAPES D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- C. DOCUMENTS TYPE
- D. QUESTIONS / RÉPONSES
- E. LE REGISTRE SPÉCIAL

35 **5. DÉVELOPPEMENT DU CLUB**
- A. CIBLER DE NOUVEAUX PUBLICS
- B. PROMOUVOIR DES PRATIQUES RAISONNÉES ET DURABLES
- C. SE PRÉSERVER ET LUTTER CONTRE LES DÉRIVES LIÉES À NOS PRATIQUES
- D. SOUTENIR LE SPORT DE COMPÉTITION

46 **6. LA FORMATION**
- A. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS
- B. LA FORMATION DES DIRIGEANTS DE CLUB

FRANCE JUDO

PRECISIONS SUR LE CERTIFICAT MEDICAL 2022 – 2023 SUITE A LA LOI SUR LE SPORT DU 2 MARS 2022

PROCEDURES POUR LES CLUBS

Cas pour les licenciés mineurs

Pas de changement par rapport aux années précédentes

Le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir l’attestation de réponses négatives à l’ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur à chaque saison (nouvelle licence ou renouvellement de licence)

Questionnaire relatif à l’Etat de Santé du sportif mineur

Attestation pour mineur

PROCEDURES POUR LES CLUBS

Cas pour les licenciés majeurs

18 ans à 30 ans – La règle

À 18 ans **ou** pour la prise d'une première licence en tant que majeur, **le licencié doit fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du Judo** ou de la discipline concernée de moins d'un an. Pour renouveler sa licence sur les 11 années suivantes (jusqu'à ses 29 ans), il devra remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical.

Questionnaire relatif à l'Etat de Santé du sportif majeur

Attestation pour majeur

18 ans – 30 ans – Cas concrets

J’ai 17 ans, au moment de ma prise de licence en septembre 2022, j’ai déjà été licencié les années précédentes, mais j’aurai 18 ans avant le 31 août 2023	Certificat médical
J’ai 18 ans au moment de ma prise de licence, je n’ai jamais été licencié	Certificat médical
J’ai 25 ans je prends pour la première fois une licence à la fédération	Certificat médical
J’ai 20 ans, j’ai déjà été licencié à la fédération lorsque j’étais majeur et je souhaite renouveler ma licence »	Questionnaire
J’ai 28 ans, j’ai déjà été licencié à la fédération lorsque j’étais majeur, et je souhaite renouveler ma licence »	Questionnaire
J’ai 29 ans, au moment de ma prise de licence en septembre 2022, j’ai déjà été licencié les années précédentes, mais j’aurai 30 ans avant le 31 août 2023	Certificat médical

+ 30 ans – La règle

- Dès l'année de ses 30 ans, **le licencié devra fournir un CACI (accompagné si possible d'un ECG*) pour obtenir sa licence**. Le licencié devra présenter un CACI pour obtenir sa licence tous les 5 ans (à 35, 40, 45 ans etc.). Chaque année où le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical*.

*ECG : Électrocardiogramme

Questionnaire relatif à l'Etat de Santé du sportif majeur

Attestation pour majeur

- L'ECG ne peut être exigé par les clubs. Il s'agit d'une recommandation de la commission médicale fédérale

+ 30 ans – Cas concrets

J'ai 29 ans, au moment de ma prise de licence en septembre 2022, j'ai déjà été licencié les années précédentes, mais j'aurai 30 ans avant le 31 août 2022	Certificat médical
J'ai 35 ans au moment de ma prise de licence, je n'ai jamais été licencié	Certificat médical
J'ai 35 ans, au moment de ma prise de licence en septembre 2022, j'ai déjà été licencié les années précédentes	Certificat médical
J'ai 47 ans, j'ai déjà été licencié à la fédération et je souhaite renouveler ma licence	Questionnaire
J'ai 49 ans, je suis né le 10 septembre 1973, j'ai déjà été licencié à la fédération et je souhaite renouveler ma licence (j'aurai 50 ans après le 31 août 2023)	Questionnaire
J'ai 53 ans, j'ai déjà été licencié à la fédération en tant que majeur, il y 20 ans et je souhaite renouveler ma licence	Certificat médical
J'ai 60 ans, au moment de ma prise de licence en septembre 2022, j'ai déjà été licencié les années précédentes	Certificat médical

GENERALITES POUR LES CLUBS

Certificat et prise de licence

Précisions : Questionnaire médical

Lorsque le questionnaire médical est de vigueur selon les différents cas, le club n'a pas besoin de demander un Certificat médical d'Absence de Contre Indication à la discipline pratiquée (CACI).

La démarche de prise de licence digitalisée via l'envoi du formulaire mail par le club, l'espace licencié ou le site internet allège la procédure pour les clubs, car c'est le représentant légal du mineur ou la personne majeure qui valide sa procédure règlementaire médicale directement en ligne.

Le club doit veiller à donner en « main propre » **le questionnaire médical et l'attestation** au représentant légal ou à la personne majeure si la procédure de prise de licence se fait **physiquement** au club.

Le club ne doit pas réceptionner le questionnaire médical rempli pour valider la licence (secret médical) mais doit être en possession de l'attestation relative au questionnaire signée par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale (si mineur) ou par la personne majeure.

Dans l'éventualité d'une non-présentation de l'attestation, conséquence d'une réponse positive aux différents questionnaires médicaux (mineur ou majeur), un certificat médical d'absence de contre indication datant de moins de 6 mois devra être produit et fourni au club pour valider la licence.

PROCEDURES EXTRANET LICENCE / CERTIFICAT

Espace club – Espace licencié – Formulaire mail

CERTIFICAT MEDICAL – TYPE D'INTITULE

Questionnaire
=
Sportif en compétition

<u>Questionnaire</u> : personnes soumises au questionnaire médical annuel (mineur ou majeurs), selon les cas qui seront exposés ci-après. Ce choix permet au licencié d'obtenir une licence qui permet de participer à l'ensemble des activités fédérales (compétitions sportives, loisirs, animations,…) ainsi qu'aux activités du club.

<u>Non-pratiquant</u> : personnes licenciées qui ne pratiquent pas la ou les disciplines, ni au sein du club ni aux activités fédérales. Exemple d'un dirigeant de club non-pratiquant

<u>Sportif en compétition</u> : personnes soumises selon les cas qui seront exposés ci-après, à la délivrance d'un Certificat médical d'Absence de Contre Indication à la discipline pratiquée en compétition (CACI). Cette valence de la licence permet de participer à l'ensemble des activités fédérales (compétitions sportives, loisirs, animations,…) ainsi qu'aux activités du club

<u>Sportif</u> : personnes soumises selon les cas exposés ci-après, à la délivrance d'un Certificat médical d'Absence de Contre Indication à la discipline pratiquée mais dans le cas où le médecin n'autorise qu'une pratique en club. La pratique en compétition est proscrite au licencié. A ce titre, la personne ne pourra pas s'inscrire à une compétition ou à des évènements de grades (passage de grades, Test Efficacité en Combats,…)

En fonction des âges et des antériorités concernant un renouvellement, le système informatique fédéral adapte automatiquement les possibilités de choix relatif au certificat

EXEMPLE PROCEDURE DIGITALE PAR LE LICENCIE OU SON REPRESENTANT LEGAL

Licence mineur ou majeur

Prise de licence sur le site internet France Judo

Possibilité de choisir son club et son dojo
Saisie des informations par le licencié

Envoi du formulaire de licence mail par le club

Saisie des informations par le licencié dans le cadre d'une nouvelle licence ou d'un renouvellement

Renouvellement de sa licence via l'espace licencié

Possibilité de choisir son club et son dojo
Saisie des informations par le licencié

Validation du certificat médical selon les cas
- CACI ou Questionnaire (majeur ou mineur) –

La saisie par le licencié ou son représentant légal vaut acceptation et validation du licencié qu'il est en règle

Transmission dans le panier du club concerné pour validation de la licence par le club

EXEMPLE PROCEDURE DIGITALE PAR LE CLUB

Licence mineur ou majeur

Prise de contact en présentiel au club
Possibilité d'envoyer le formulaire PAT

Encourager la prise de licence digitale par le licencié ou par son représentant légal

Mineur	Majeur
Remise du questionnaire médical et de l'attestation relative à l'état de santé	Remise du questionnaire médical ou demande d'un certificat selon les cas
Remise de l'attestation signée relative au questionnaire médical par le représentant légal	Remise de l'attestation signée relative au questionnaire médical / remise d'un certificat médical au club (selon les cas)
Saisie des informations par le club Validation de la licence : **Questionnaire**	Saisie des informations par le club Validation de la licence : **Questionnaire / Sportif en compétition / Sportif**

Le club souhaite saisir les informations lui-même par l'intermédiaire de son espace club

Mineur	Majeur
Remise du questionnaire médical et de l'attestation relative à l'état de santé	Remise du questionnaire médical ou demande d'un certificat selon les cas
Remise de l'attestation signée relative au questionnaire médical par le représentant légal	Remise de l'attestation signée relative au questionnaire médical / remise d'un certificat médical au club (selon les cas)
Saisie des informations par le club Validation de la licence : **Questionnaire**	Saisie des informations par le club Validation de la licence : **Questionnaire / Sportif en compétition / Sportif**

En résumé

- **<u>Mineurs</u>** : pas de certificat médical demandé, même pour la première prise de licence, uniquement le questionnaire. Cependant, si, dans l'attestation remise, le responsable légal signale qu'il a répondu oui à une des questions, il devra fournir un certificat de non contre indication pour se voir délivrer une licence.
- Le questionnaire valide permet la pratique en compétition.

- **<u>Majeurs</u>** : certificat médical à la première prise de licence ou, pour un renouvellement, lorsqu'on passe les 18 ans dans la saison. Ensuite :
  - ☞ Pas d'autre certificat demandé entre 18 et 29 ans, juste, chaque année, l'attestation liée au questionnaire.
  - ☞ A partir de trente ans, fournir un nouveau certificat tous les cinq ans, une attestation sur les quatre années intermédiaires.
- Le certificat médical autorisant la pratique en compétition valide cette pratique pour tous les questionnaires suivants.

- **<u>Responsabilité</u>** :
  - ☞ Si le club remplit les démarches de prise de licences pour ses adhérents, il doit contrôler les pièces médicales avant de cocher la mention sur le site.
  - ☞ Si le licencié ou son responsable légal (mineur) gère en ligne sa prise de licence, il est responsable des données qu'il a validées.

La gestion financière d'un club de Judo

Le budget du club

Charges de base

- ☞ **Salaires**
- ☞ **Déplacements, missions**
- ☞ **Petit matériel (péda, adm.)**

Sources de financement

Cotisation versée par les adhérents

Aides individuelles

- ☞ *Municipalités*
- ☞ *Pass'Sport*

Charges complémentaires

Aides individuelles

- *Municipalités*
- *Pass'Sport*

- **Licences, cotisation club** → **Payées par les licenciés**
- **Formations professionnelles** → Opérateurs de compétences (OPCO) / Apprentissage, compte formation / ANS
- **Autres formations**
- **Projets de développement** → Municipalité, ANS, FDVA…
- **Gros équipement**

Le Pass'Sport

- **Aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant**
- Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui sont :

  - *nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;*
  - *nés entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;*
  - *nés entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;*
  - *étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2022, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2022 – 2023.*

  Utilisation **pour toute adhésion ou prise de licence, jusqu'au 31 décembre 2022,**

- Les élèves **récupérent leur code sur la plateforme suivante** :

  https://pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code/

- Ils n'ont besoin, pour cela, que de saisir leur nom, prénom, date de naissance et commune de résidence.

- Toutes les informations sont à retrouver sur le site du dispositif : https://pass.sports.gouv.fr/

Calculer le coût d'un salarié

Données de base :

- ☞ Salaire brut : Salaire net x 1,28
- ☞ Salaire chargé : Salaire net x 1,82

Simulations

Salaire net horaire		Salaire brut horaire		Salaire chargé horaire
15,00 €	→	19,20 €	→	27,30 €
20,00 €	→	25,60 €	→	36,40 €
25,00 €	→	32,00 €	→	45,50 €

Coût annuel

(6 heures de cours par semaine sur 35 semaines)

Salaire net horaire
15,00 € → 5 733,00 €

Salaire net horaire
20,00 € → 7 644,00 €

Salaire net horaire
25,00 € → 9 555,00 €

Pour un enseignant donnant 6 heures de cours par semaine sur 35 semaines annuelles

Salaire net horaire	Club de 60 licenciés	Club de 90 licenciés	Club de 120 licenciés
15,00 €	95,55 €	63,70 €	47,78 €
20,00 €	127,40 €	84,93 €	63,70 €
25,00 €	159,25 €	106,17 €	79,63 €

Obtenir des subventions

1. Rédiger un projet associatif
2. Créer son Compte Asso

Les financeurs

- ☞ **Municipalités** *(subvention de fonctionnement, emploi, haut niveau…)*

- ☞ **Etat** *(ANS, FDVA)*

- ☞ **Conseil départemental ou Conseil Régional**

Municipalités *(subvention de fonctionnement, aide à l'emploi, haut niveau…)*

- ☞ Choix politiques liés à la municipalité
- ☞ Dossier propre à chaque commune ou communauté de communes
- ☞ Pas de passage par le Compte Asso
- ☞ Bilan à fournir en fin d'année

La carte Partenaires

Créée en 1999 pour les familles à revenus modestes, la carte Partenaires vous propose des services à coût réduit et offre des facilités pour accéder aux loisirs ou aux activités culturelles.

Pour en bénéficier, il faut :

- avoir plus de 18 ans
- résider à Angers
- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 706.

La carte Partenaires vous sera délivrée immédiatement et gratuitement sur présentation des documents suivants :

- Une photo ;
- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- L'avis de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole justifiant de votre quotient familial.

Où se procurer la carte Partenaires ?

et la liste des clubs sportifs angevins

- **Hôtel de ville**

Boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation, 02 41 05 40 00

- **Centre communal d'action sociale**

Boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation, 02 41 05 49 49

- **Dans les quartiers**

Justices : 42, place des Justices, 02 41 79 14 40

La Roseraie (Jean-Vilar) : 1, bis rue Henri-Bergson, 02 41 68 92 50

Hauts-de-Saint-Aubin : 1, rue du Général-Lizé, 02 41 35 07 12

Monplaisir : 2, bis boulevard Allonneau, 02 41 37 52 20

Belle-Beille : 41, rue de la Lande, 02 41 73 37 00

INFOS

Direction des Sports et Loisirs
Ville d'Angers
02 41 05 45 25
sport@ville.angers.fr

Ville Active & Sportive

20 TERRE DE JEUX 24

Conception & impression : Imprimerie Ville d'Angers - Angers Loire Métropole - Crédit photo : Shutterstock / mai 2022

Dispositif Partenaires CLUBS

2022/2023

L'adhésion à un club sportif accessible pour tous les jeunes !

de 5 à 18 ans

ANGERS VILLE SPORTIVE

Angers

Dispositif
Partenaires CLUBS

Dans le cadre du développement du sport pour tous en club et de la politique sport santé bien-être portée par la Ville, une aide financière est accordée par la collectivité aux jeunes Angevins qui souhaitent adhérer à une association sportive locale.

▶ Conditions d'attribution

Ce dispositif s'adresse aux jeunes Angevins âgés de 5 à 18 ans révolus qui souhaitent pratiquer dans une association sportive à Angers.

- ☐ L'enfant doit avoir 5 ans avant le 1er février de la saison concernée.
- ☐ L'enfant ne doit pas avoir atteint 19 ans avant le 1er février de la saison concernée.
- ☐ Le quotient familial des représentants légaux (*père, mère, tuteur...*) doit être inférieur ou égal à 706 € et ceux-ci doivent être détenteurs de la carte Partenaires (*informations au verso du document*).

▶ Mode d'emploi

Pour bénéficier de cette aide, vous devez remplir les formalités ci-dessous lors de votre inscription auprès de l'association sportive que vous avez choisie :

- ☐ Avoir complété le volet intitulé « L'enfant » ci-contre ;
- ☐ Vous acquitter du paiement de la cotisation sportive ;
- ☐ Présenter le courrier de la Caisse d'allocations familiales « Dispositif partenaires clubs » reçu à votre domicile ;
- ☐ Présenter votre carte Partenaires (*recommandé mais non obligatoire*).

À noter : Cette aide s'applique aux adhésions validées et retournées par le club à la direction des Sports et Loisirs entre le **1er septembre et le 31 janvier** de la saison sportive en cours.

▶ L'enfant

Discipline choisie : .....
Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....
.....
Ville : .....
Code postal : .....
Date de naissance* : .....
Nom du représentant légal (en majuscule) :
.....
N° de la carte partenaires ** : .....

> Présentation du courrier CAF (dispositif Partenaires clubs de la Ville d'Angers) : oui ☐ / non ☐
> Présentation du courrier CAF (dispositif Pass'Sport de l'État) : oui ☐ / non ☐

** En l'absence de la carte Partenaires numérotée, présenter au moment de l'inscription le courrier reçu de la Caisse d'allocations familiales (CAF) mentionnant les nom, prénom et date de naissance de l'enfant concerné.

Je m'engage à participer, durant toute la saison, à l'activité de l'association sportive choisie et certifie avoir versé à celle-ci 1/3 minimum du reste à charge de la famille du coût d'adhésion au moment de mon inscription, soit un montant de :

.....

Signature du bénéficiaire | **Signature du représentant légal**

▶ Le club sportif d'accueil

Nom du club : .....
Adresse : .....
.....
Nom du président : .....
Saison (date) : ...../.....

Association agréée Jeunesse et Sports et affiliée à une fédération sportive agréée, je m'engage à accueillir au sein des activités du club, le bénéficiaire désigné ci-contre durant toute la saison dès la validation du contrat. J'ai vérifié qu'il satisfait aux conditions d'attribution du dispositif Partenaires clubs et je fournis les justificatifs demandés (coût de la licence fédérale au listing officiel avec le numéro de licence ainsi que la photocopie de la licence du jeune).

Le club sollicite à cet effet une aide financière du collectif des financeurs à hauteur de 2/3 des frais d'adhésion, une fois les aides à la licence déduites (Pass'Sport, autres...). Cette participation du collectif **est plafonnée à 95 €.**

Date et signature du président

Descriptif des frais d'adhésion :
Licence fédérale : .....
Cotisation club : .....
Coût de l'adhésion : .....€
Aides
- ☐ Pass'Sport : - 50 €
- ☐ Autre dispositif à préciser : - ..... €
- ☐ Dispositif Partenaires clubs : - ..... €

Reste à charge de la famille : ..... €

Etat : *ANS*

☞ Cadre fixé par l'Etat (thèmes)

- **Développement de la pratique**
- **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- **Promotion du sport santé**

☞ Seuil minimum

- **Pas de demande inférieure à 1 500 €**
- **Pas de subvention supérieure à 50% du coût de l'action**

☞ Passage obligatoire par le Compte Asso

☞ Bilan à fournir en fin d'année

Etat : *ANS emploi*

- Cadre fixé par l'Etat
  - **Création d'un emploi salarié (temps plein ou temps partiel)**
  - **Ne pas remplacer un emploi existant**
  - **Priorité sur des postes en secteurs prioritaires**

- Financement
  - **Aide sur trois ans maximum**
  - **12 000 € par emploi et par an pour un temps plein**

- Passage obligatoire par le Compte Asso
  - **Cerfa 12156*05**

- Bilan à fournir en fin de chaque année du plan

Etat : *FDVA*

- ☞Financement d'actions portant sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités : la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel.

- ☞Passage obligatoire par le Compte Asso

- ☞Bilan à fournir en fin d'année

Conseil départemental Conseil Régional

A titre exceptionnel, pour soutenir des manifestations de grande ampleur.

Le Compte-Asso

- ☞ Indispensable pour les subventions d'Etat
- ☞ Création d'un compte pour la première demande
- ☞ Ensuite, actualisation des données, au besoin
- ☞ Dépôt en ligne du projet associatif
- ☞ Rédaction des fiches actions
- ☞ Bilan écrit et financier en fin d'année

Utiliser le mécénat avec nos adhérents

- ☞ Principe : ne pas se faire rembourser de ses frais et obtenir un crédit d'impôts
- ☞ Réservé aux bénévoles
- ☞ Sans intérêt si le bénévole n'est pas imposable…
- ☞ Avance de trésorerie pour le bénévole

Démarche

- ☞Le donateur remplit un document téléchargeable en ligne (Cerfa n° 11580*04) auquel il joint le relevé des déplacements effectués (date, lieu, objet), les factures des frais engagés (péages, repas, hébergement).

- ☞Il le fait valider par l'Association bénéficiaire du don

- ☞Il déclare ce don sur sa déclaration de revenus : la déduction est automatiquement appliquée

- ☞Aucun justificatif à fournir… sauf en cas de contrôle (pour l'Association ou le donateur)

Cochez la case concernée (1) :

- [ ] Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 02/08/1991 publié au Journal officiel du 08/08/1991 ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
- [ ] Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719 -12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- [ ] Fondation d'entreprise
- [x] Œuvre ou organisme d'intérêt général
- [ ] Musée de France
- [ ] Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

.

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☒ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 978 du CGI

Forme du don :

❒ Acte authentique ❒ Acte sous seing privé ❒ Déclaration de don manuel ☒ Autres

Nature du don :

❒ Numéraire ❒ Titres de sociétés cotés ☒ Autres (4)

Simulation pour un enseignant bénévole

- ☞ Montant de mon impôt : **3 000 €**
- ☞ 6 300 km parcourus pour le compte du club
- ☞ 6300 x 0,324 = 2 041 €
- ☞ Déduction de 66% des 2 041 € : 1 347 €
- ☞ Montant de mes impôts : 3000 – 1347 = **1 653 €**

Utiliser le mécénat ou le partenariat avec des entreprises

- Associer l'image du club à une entreprise

- Obtenir une aide en contrepartie
  - *Aide financière*
  - *Aide matérielle*

Organiser des évènements

- ☞ Interclubs, galas
- ☞ Soirées loto…
- ☞ Bar
- ☞ Vente de matériel

Règles

- ☞ Tombola, loto : aucun lot sous forme de sommes d'argent

- ☞ Bar : aucune démarche pour une buvette sans alcool, mais demande de dérogation temporaire auprès de la mairie pour vente d'alcool (*groupe 3*) : 10 par an maximum.

- ☞ Ventes : ne pas concurrencer un professionnel (qui paie de lourdes charges pour exercer).